



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

A déposer au moins un mois avant la manifestation

Destinataire : M. le Maire, Hôtel de ville Place de la Mairie, 34 550 Bessan

Demandeur :

Identité de l'organisateur :

Qualité du demandeur (pour les personnes morales) :

Nom :

Adresse :

Adresse mail :

Téléphone :

Description de la manifestation envisagée :

Lieu ou circuit :
(plan à fournir)

Dates souhaitées :

Pièces jointes :

Fait à Bessan, le

Nom :

Signature :



Liste des pièces à fournir pour l'organisation d'une manifestation festive ou sportive sur la voie publique

Dans tous les cas :

- Lettre ou formulaire de demande adressé à M. le Maire par courrier postal ou électronique ou directement remis à l'accueil de la Mairie

Cette demande doit contenir au minimum :

- l'identification de l'organisateur (personne physique ou personne morale)
 - un descriptif de la manifestation, les dates et le lieu souhaités, s'il est prévu une buvette ou une restauration
 - la signature du demandeur
-
- Attestation d'assurance Responsabilité civile pour l'activité envisagée.
 - Toute information utile à la compréhension du projet.
 - Besoins de l'organisateur pour lesquels une intervention des services communaux est sollicitée.
 - Formulaire de demande de prêt de matériel ou de salle municipale.
 - Tous documents particuliers en rapport à une manifestation donnée

Le cas échéant :

- Arrêté préfectoral ou date de la demande (manifestations sportives ou incluant des véhicules)
- Moyens dont dispose l'organisateur et notamment le nombre de commissaires de course.
- Plan des installations prévues ou du parcours envisagé.
- Certificat de conformité délivré par un organisme agréé portant sur les installations (scènes, gradins, chapiteaux, arènes, attractions foraines...) et sur leur montage.
- Si l'organisateur fait appel à des salariés, l'engagement sur l'honneur à respecter le code du travail

Le dossier complet est à remettre en mairie à l'attention de Mme POULSEN, Responsable des Affaires générales.

En fonction de votre demande un entretien avec M MILLAN adjoint au Maire délégué aux sports, à la vie associative, aux traditions et festivités pourra vous être proposé et des précisions pourront vous être demandées par les services municipaux.

Toute manifestation sur la voie publique doit être expressément autorisée par écrit par le Maire ou l'Adjoint délégué qui agit au titre de ses pouvoirs de police et au titre de la conservation du domaine public. La déclaration ne vaut pas autorisation.

Le délai d'un mois minimum entre le dépôt de la demande et la date prévue pour la manifestation est obligatoire.